



## RÈGLEMENT DE JEU « Ramsès Game myFeuVert.3 »

### **ARTICLE 1 - Société organisatrice**

La société FEU VERT, société par actions simplifiée, au capital de 25 000 000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le Numéro 327.359.980, sise 11 Allée du Moulin Berger 69130 ECULLY, ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur » organise un jeu avec obligation d'achat, soumis à l'adhésion au programme de fidélité Feu Vert (gratuit), du 6 janvier 2026 au 31 décembre 2026 dénommé : « **Ramsès Game myFeuVert.3** » ci-après le « Jeu ».

La Société Organisatrice a souhaité mandater la gestion des lots « **Ramsès Game myFeuVert.3** » à la société « IMPROOV », ci-après « le Prestataire ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

### **ARTICLE 2 - Annonce du jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les emails clients et sur <https://www.feuvert.fr/static/cgu-carte-fidelite-3354.html>

### **ARTICLE 3 - Conditions de participation**

1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique :
  - résidant en France métropolitaine (Corse non incluse), âgée de 18 ans au moins au jour du tirage au sort du Jeu,
  - adhérente au programme de fidélité myFeuVert,
  - ayant réalisé au moins un achat sur feuvert.fr ou dans l'un des centres auto Feu Vert ou Feu Vert Services pendant la Période concernée par le tirage au sort,
  - ayant communiqué à chaque passage en caisse son identifiant de fidélité myFeuVert, ci-après dénommés « le ou les Participant(s) »
2. Une seule adhésion au programme de fidélité peut être souscrite par personne. Un compte fidélité ne peut être utilisé que par son titulaire, il ne peut ni être cédé, ni partagé avec un tiers.
3. La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
4. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.
5. Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice et du Prestataire.

### **ARTICLE 4 - Modalités de participation**

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Un tirage au sort sera effectué à chaque Période parmi l'ensemble des Participants répondant aux conditions de l'article 3.
2. Chaque achat identifié et réalisé durant la Période concernée sera comptabilisé pour le tirage au sort.
3. Si un adhérent myFeuVert réalise plusieurs achats dans la même journée, seule la première participation, soit le 1<sup>er</sup> achat effectué, sera pris en compte pour le tirage au sort.



## ARTICLE 5 - Périodes et lots

### 5.1 – Périodes

Pour chaque Période fixée ci-dessous, le lot est le suivant : Bon cadeau d'une valeur de 2000€, à utiliser dans un établissement Belambra.

- **Période 1 : du 06/01/2026 au 31/01/2026.**
- **Période 2 : du 01/02/2026 au 28/02/2026.**
- **Période 3 : du 01/03/2026 au 31/03/2026.**
- **Période 4 : du 01/04/2026 au 30/04/2026.**
- **Période 5 : du 01/05/2026 au 31/05/2026.**
- **Période 6 : du 01/06/2026 au 30/06/2026.**
- **Période 7 : du 01/07/2026 au 31/07/2026.**
- **Période 8 : du 01/08/2026 au 31/08/2026.**
- **Période 9 : du 01/09/2026 au 30/09/2026.**
- **Période 10 : du 01/10/2026 au 31/10/2026.**
- **Période 11 : du 01/11/2026 au 30/11/2026.**
- **Période 12 : du 01/12/2026 au 31/12/2026.**

### 5.2 – Le lot

Les conditions du lot de chaque Période sont les suivantes :

Bon cadeau d'une valeur de 2000€ TTC, à utiliser dans un établissement Belambra (ci-après le « partenaire »).

Un bon cadeau est émis à l'issue de chaque Période de Jeu telle que déterminée ci-dessus, soit un total de douze bons sur l'année.

La période de validité de chaque bon cadeau est d'un (1) an, à compter d'un (1) mois après la date de clôture de la Période de Jeu correspondante.

Le bon est valable en fonction des places disponibles :

- toute l'année sur les clubs 3B.
- toute l'année sur les clubs 4B, 5B et les hôtels, sauf les deux dernières semaines de juillet et les trois premières semaines d'Août.

Le bon n'est pas valable :

- sur les sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver.
- sur les hôtels Paris "Magendie", Lyon "Villemanzy" et Dourdan "Le Domaine du Normont".

Hors options complémentaires, hors transport et hors dépenses personnelles.  
Offre non rétroactive et non cumulable avec toute remise partenaire ou code promotionnel spécifique.

# Feu Vert

Ce bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre un autre bon. Ce bon est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable une seule fois.

La valeur de ce bon est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.

L'ensemble des coûts supportés par les gagnants pour profiter de leur lot (frais de déplacement...) resteront à la charge exclusive des Participants.

## **ARTICLE 6 - Organisation du tirage au sort et sélection des gagnants**

Le tirage au sort est réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine, dans les 15 jours ouvrés à compter de la date de fin de chaque Période.

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations conformes et complètes.

Pour chaque Période, six (6) Participants seront tirés au sort, le premier sera déclaré comme gagnant et les cinq (5) suivants seront placés sur liste d'attente (ci-après « suppléant »), respectivement dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés au sort, en cas de désistement du gagnant.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Le gagnant de chaque Période sera contacté par le Prestataire, par les coordonnées communiquées sur son compte client du programme fidélité myFeuVert, pour lui annoncer son gain, **dans un délai maximum de 15 jours** calendaires suivant la date du tirage au sort de chaque Période et pour convenir de la date de remise du gain.

Si l'adresse mail ou le numéro de téléphone est invalide, ou si le client ne donne aucune suite dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce du gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot lequel pourra être réattribué au suppléant tiré au sort en 2ème après le gagnant.

Le gagnant devra être munis, le jour de la récupération du lot, de sa carte d'identité en cours de validité ainsi que du justificatif de son gain, envoyé par mail par le Prestataire, ou par courrier si le gagnant en a fait la demande.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement des lots déjà délivrés.

## **ARTICLE 7 - Acheminement du lot**

- Le lot sera remis en main propre dans le centre auto Feu Vert ou Feu Vert Services dans lequel l'achat a été réalisé.
- En cas d'achat réalisé sur feuvert.fr ou dans un centre auto situé à plus de 30 km du domicile du gagnant, celui-ci pourra convenir avec le Prestataire d'une remise en main propre dans autre centre auto Feu Vert, à proximité de son domicile ou d'un envoi par email à l'adresse enregistrée sur son compte client du programme fidélité myFeuVert.

# Feu Vert

- La remise du lot devra être effectuée dans un délai ne dépassant pas 30 jours calendaires après la date de notification du gain par le Prestataire.
- Au-delà de ce délai de 30 jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot lequel pourra être réattribué au suppléant tiré au sort en 2ème après le gagnant.
- Un bordereau de « remise en main propre du lot » devra être signé par le Gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la négligence du gagnant qui ne sera pas venu chercher son lot au point de vente Feu Vert dans les conditions fixées ci-dessus.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs

## **ARTICLE 8 - Limitation de responsabilité**

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation.

Des additifs, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des Jeux.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

## **ARTICLE 9 - Obtention du présent règlement**

Le règlement est disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante :

SAS FEU VERT « **Ramsès Game** myFeuVert.3 » – 11 Allée du Moulin Berger BP 70162 - 69136 ECULLY CEDEX.

Le présent règlement est également consultable sur le site feuvert.fr.



## **ARTICLE 10 - Données personnelles**

Les données personnelles collectées/utilisées dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, le sont dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement sur la Protection des Données (« RGPD ») du 27 avril 2016.

Toute donnée personnelle traitée pour les besoins du Jeu sera conservée pendant la durée nécessaire à l'identification des Participants éligibles, à la sélection du gagnant, l'acheminement de son lot puis une période de 5 ans nécessaire au traitement d'éventuelles réclamations. Elles feront l'objet d'une transmission au Prestataire uniquement à des fins de communication des lots.

Les données personnelles des Participants sont traitées par la Société Organisatrice (FEU VERT SAS immatriculée au RCS de Lyon 327 359 980), responsable de traitement, pour gérer le Jeu, tenir sa comptabilité, assurer le suivi de la relation avec les Participants, gérer et analyser les activités dans ses magasins et sur ses sites, développer ses activités et ses offres commerciales. FEU VERT peut traiter ces données pour les besoins de l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles prises à la demande du Participant ou lorsque le Participant donne son consentement. Ces données peuvent également être traitées, dans certains cas, dans l'intérêt légitime de FEU VERT, par exemple pour assurer la sécurité de son site internet. Certains traitements sont imposés par la réglementation. Les données des Participants peuvent être transmises aux collaborateurs des services internes de FEU VERT, aux partenaires de son réseau et à ses sous-traitants pour l'exécution de leur mission. Ces données ne sont pas transférées hors Union Européenne, sauf garanties appropriées et conformes à la réglementation. Le Participant peut demander à avoir accès aux données le concernant, à les rectifier, à les effacer. Le Participant peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles à tout moment, peut demander une limitation du traitement et que ses données soient transférées. Sa demande devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité. Pour exercer ces droits ou toute question sur le traitement de ses données personnelles, le Participant peut contacter le Service Info Libertés de FEU VERT à [info-libertes@feuvert.fr](mailto:info-libertes@feuvert.fr) ou par voie postale à FEU VERT – Service Info Libertés – 11 Allée Moulin Berger 69130 ECULLY. Si le Participant estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'informations, consultez la Politique de protection des données personnelles accessible sur le Site [feuvert.fr](http://feuvert.fr).

## **ARTICLE 11 - Propriété Intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site [feuvert.fr](http://feuvert.fr) ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site [feuvert.fr](http://feuvert.fr) et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 12 - Exploitation de l'image des gagnants**

La Société organisatrice et/ou le Prestataire sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot.

## **ARTICLE 13 - Litiges et réclamations**

# Feu Vert

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite aux adresses suivantes :

- FEU VERT : 11 Allée du Moulin Berger 69130 ECULLY
- ou IMPROOV Marketing : 485 rue Marcellin Berthelot - Bâtiment Le Mercure C 13290 Aix-en-Provence

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier adressé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, le cachet de la poste faisant foi.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.